



DE LA SOMME A BELLEFONTAINE – 22 AOÛT 1914

20, rue du stade
80800 DAOURS

PROTOCOLE PREVENTION COVID – REUNION DU 17 OCTOBRE 2020
– Salle polyvalente DAOURS

- 1) Invitations préalables individuelles envoyées par le président de l'association, avec demande de réponse avant le 10 octobre pour mise en place organisation matérielle adaptée (*la participation habituelle – hors période de crise sanitaire – se situe entre 30 et 60 personnes pour ce type de réunion*)
- 2) Les invités disposeront, avant leur arrivée, des consignes à respecter et auront été informés du plan de prévention mis en place. Leur présence physique vaudra acceptation morale des consignes.
- 3) La salle sera préparée, la veille, par les administrateurs désignés avec désinfection des tables et chaises potentiellement utilisées. Les toilettes seront également désinfectées.
- 4) Aucune climatisation, aucun chauffage soufflant, aucun ventilateur ne sera utilisé. Une ventilation naturelle de la salle sera effectuée régulièrement avant, pendant et après la réunion.
- 5) Les chaises, face à la tribune, seront positionnées à 1 m de distance les unes des autres
- 6) Seules les personnes invitées par l'association sont autorisées à entrer dans la structure
- 7) Le port du masque est obligatoire dès l'entrée dans la structure
- 8) Chaque arrivant à obligation de se nettoyer les mains dès l'entrée dans la structure avec gel hydro-alcoolique distribué directement dans les mains par un administrateur
- 9) Aucune feuille d'émargement ne circulera. Un administrateur sera chargé de relever les identités et compléter la feuille d'émargement.
- 10) L'association ne procédera à aucune vente (badges, brochures...) et aucun encaissement (cotisations,...) à l'occasion de cette manifestation afin d'éviter des contacts inutiles.
- 11) A son arrivée, chaque participant est invité à prendre place sur une chaise (avec interdiction de déplacer les chaises, même si couple ou groupe)
- 12) Uniquement pour ceux qui sont assis, un administrateur (masqué, mains désinfectées) passera proposer café avec dosette individuelle sucre, et gobelet et cuillère à usage unique (devant être déposés ensuite, par la personne elle-même dans les poubelles mis à disposition)
- 13) Pendant la réunion, il sera demandé à tous les participants, équipe d'animation et spectateurs, de conserver leurs masques
- 14) Le présentateur pourra, s'il est éloigné d'au moins 2 mètres des autres personnes, retirer son masque pendant son intervention orale
- 15) S'il y a des questions ou interventions dans le public, aucun micro ne sera mis à disposition. Les intervenants devront se lever, en gardant le masque, et poser leur question.

- 16) Une affiche visible des participants précisera les coordonnées du président de l'association, à prévenir si un test COVID se révélait positif (ou apparition de symptômes) dans les 14 jours suivant la réunion.
- 17) Si des documents papier doivent être remis aux participants, ils seront préalablement insérés dans des pochettes individuelles. Aucun document ne pourra être distribué de main à main. Aucun document ne sera mis à disposition en libre-service.
- 18) A la fin de la réunion, les participants qui le souhaitent, pourront bénéficier d'un verre offert par l'association. Tout déplacement ou station debout imposant le port du masque, seuls les participants assis pourront retirer leur masque pour boire ce verre. Des chaises, préalablement installées par les administrateurs, seront mises à disposition dans un espace différent du lieu de la réunion. Une distance d'1 mètre sera imposée entre 2 chaises. A l'exception des administrateurs désignés, il ne sera pas possible de modifier la disposition des chaises.
- 19) Du gel hydro-alcoolique sera mis à disposition de tous avant le début du service
- 20) La préparation et le service seront assurés uniquement par les administrateurs désignés (masqués, mains désinfectées). Les accompagnements éventuels devront être proposés en part individuelle. Aucun consommateur ne pourra se servir lui-même dans un plat.
- 21) Le moment de convivialité n'excédera pas 30 minutes
- 22) La vaisselle sera à usage unique et à déposer par le consommateur dans une des poubelles mises à disposition
- 23) Pour tout déplacement ou station debout à l'intérieur des locaux, avant, pendant et après la réunion, le port du masque (nez+bouche) est indispensable. En cas de refus, le président de l'association pourra prendre toutes les mesures nécessaires (y compris appel aux forces de l'ordre) pour faire évacuer le contrevenant.
- 24) A l'issue de la manifestation, seuls les administrateurs désignés seront mobilisés pour nettoyer et désinfecter les chaises, les tables, les toilettes et tout matériel ayant pu être en contact avec un participant.
- 25) La liste des tâches effectuées par les administrateurs désignés et la liste complète des participants seront détenues par le président de l'association. En cas de test positif, pour un participant, dans les 14 jours suivant la réunion, et dès qu'il en a connaissance, le président s'engage à transmettre l'information à tous les participants, et prendre contact immédiatement avec les services de l'Etat compétents.

Daours, le 27 août 2020

Xavier BECQUET
Président de l'association